



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2 022-151

Mettant à l'enquête publique le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

La Maire,

- VU** le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19 et R 153-8 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L123-3 et R123-9 ;
- VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- VU** la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date 21/07/2022 désignant M. KOERBER Joseph, Clerc de notaire retraité ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}

- Il sera procédé à une enquête publique sur le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Village-Neuf portant sur les éléments suivants :
 - ✓ Introduction de règles complémentaires concernant la construction de logements sociaux dans les secteurs 1AUa et en zone urbaine mixte (UA et UB) du PLU
 - ✓ Assouplissement des règles concernant l'implantation de certaines annexes (escaliers, marquises, pergolas...) dans les zones UB et AU
 - ✓ Adaptation des règles concernant les clôtures dans les zones UA, UB et AU
 - ✓ Adaptation des normes de stationnements dans les zones UA, UB et AU
 - ✓ Adaptation de la cote de référence pour l'application d'une règle de hauteur dans le secteur 1AUa situé à l'ouest du canal
 - ✓ Rectification d'une erreur matérielle dans le règlement écrit (article UB6.4)
- Cette enquête se déroulera sur une durée de 34 jours du jeudi 8 septembre au mardi 11 octobre 2022.

ARTICLE 2

M. KOERBER Joseph, Clerc de notaire retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Village-Neuf pendant 34 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 16h à 18h – le vendredi de 8h à 12h et de 15h à 17h), du jeudi 8 septembre au mardi 11 octobre 2022 inclus.

Le dossier mis à l'enquête publique comprend :

- Le dossier de modification n°1 du PLU de la commune ;
- La décision de la MRAe du 17 mai 2022, de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification du PLU
- Une note relatant les éléments de l'article R123-8 du code de l'environnement,
- Les avis des Personnes Publiques Associés ou consultés.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme à la mairie de Village-Neuf, 81 rue du Général de Gaulle, 68128 VILLAGE-NEUF. Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune : <https://www.mairie-village-neuf.fr>

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la mairie de Village-Neuf, 81 rue du Général de Gaulle, 68128 VILLAGE-NEUF.

Les observations peuvent également être envoyées par courrier électronique à l'adresse : s.urbanisme@mairie-village-neuf.fr

Un accès gratuit au dossier d'enquête est également assuré sur un poste informatique à la mairie de Village-Neuf, lieu de l'enquête publique, aux mêmes dates et horaires d'accès que le dossier papier.

ARTICLE 4

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Village-Neuf :

- Le jeudi 8 septembre de 8h00 à 10h00
- Le mercredi 21 septembre de 10h00 à 12h00
- Le mardi 11 octobre de 16h00 à 18h00.

ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la Commune de Village-Neuf le dossier d'enquête avec le rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Il en adressera une copie à M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant un an ainsi que sur le site internet de la commune.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par M. le Maire à la préfecture du Haut-Rhin, ainsi qu'à la sous-préfecture de Mulhouse pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 6

Le maître d'ouvrage de la modification n°1 du PLU est la commune de Village-Neuf.
Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées par écrit à Mme Isabelle TRENDEL, Maire de Village-Neuf, à la mairie à l'adresse suivante :
Mairie de Village-Neuf, 81 rue du Général de Gaulle, 68128 VILLAGE-NEUF

ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête et ses modalités sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département : L'Alsace et les Dernières Nouvelles d'Alsace. Cet avis sera affiché notamment en mairie de Village-Neuf et publié par tout autre procédé en usage dans la commune (affichage sur le panneau des publications officielles de la mairie et sur le panneau de communication du carrefour central).
Il sera également publié sur le site Internet de la commune.

ARTICLE 8

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU.

ARTICLE 9

Copie du présent arrêté sera adressée à :
M. Le Sous-Préfet de Mulhouse;
M. Le Préfet du Département du Haut-Rhin;
A M. KOERBER Joseph, commissaire-enquêteur;
Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 17 août 2022

Acte certifié exécutoire
à compter du 17 AOUT 2022
VILLAGE-NEUF, le 17 AOUT 2022
La Maire :



La Maire :

Isabelle TRENDEL

